

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Coopérative de Rogersville Ltee	Numéro de permis 2011072	Date d'inspection Le 13 mars 2024	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville		Numéro de téléphone (506) 625-0733	
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	22 mars 2024	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	22 mars 2024	
Commentaires :			

<p>Commentaires généraux</p> <p>-Visite à l'établissement pour une inspection de surveillance impromptue -Ratio est respecté durant la visite -L'orientation des enfants est faite de façon positive et constructive -La routine quotidienne dans le centre éducatif inclus; une période de jeu extérieur d'au moins une heure par bloc de quatre heures, lorsque la météo le permet. Les repas et les collations sont servis aux heures reconnues. -Un registre quotidien des incidents est tenu, le parent est avisé des incidents et signe le registre d'incident dès que possible, ce rapport est remis dans le dossier de l'enfant. -L'exploitant avise le Ministère dans les 24 heures suivant l'incident devant être signalé. -Discussion auprès de la directrice de l'usage des annexes 11 -Formulaire de signalement de maladie possible ainsi que l'annexe 12 – Formulaire de réintégration après exclusion et l'annexe 13 – Avis de présence d'une maladie et finalement l'annexe 14 – Rôle du parent, dans la gestion des maladies. -Le certificat de premiers soins d'une employée est manquant à son dossier. Cette employée ne peut être laissée seule avec un groupe d'enfant jusqu'à ce que son certificat soit sur les lieux. Toute autre documentation requise est présente dans le dossier des employés.</p>
--

Commentaires généraux

Observations: Une fois l'école terminée, les enfants ont rangé leurs vêtements d'extérieur pour ensuite aller dans leur local avec leurs bouteilles d'eau et boîtes à dîner. Les enfants se sont divisés par groupe, le premier groupe fait du traçage ainsi qu'une activité de Pâques, le second groupe fait des constructions avec des Legos ou blocs de bois, le troisième groupe jase en manipulant une boîte avec différents petits objets.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 mars 2024

Date

original signé par

Corinne Jones

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 mars 2024

Date